



## FSU

### du Conseil Départemental des Bouches du Rhône

Bureaux A 2042, 2043, 2044

Tél : 04.13.31.19.60. Fax : 04.13.31.19.69.

Mel : sdu13@cg13.fr — Site Internet : <http://sducg13.hautetfort.com/>

Septembre 2015

EDITO

#### SOMMAIRE :

Page 1 : Edito

Page 2 :  
Dossier retraites

Page 3 :  
Dossier retraites  
(suite)

Protection de  
l'Enfance  
(Loi Meunier)

Page 4 :  
Jeunes majeurs  
&  
Intranet

### Changements ?

Le début de l'année 2015 a été marquée par un changement de majorité politique à la tête du Conseil Départemental 13.

Le syndicat FSU est, depuis des années engagé pour la reconnaissance du métier d'assistant familial et l'amélioration des conditions d'accueil tant pour l'enfant que pour les accueillants.

A l'écoute des assistants familiaux, syndiqués ou non, nous avons à cœur de faire remonter les situations, de dialoguer avec l'administration pour trouver des issues et des solutions acceptables. A l'initiative du Comité de Concertation, notre syndicat utilise au mieux cet espace pour faire entendre à l'employeur les revendications et de fait améliorer les conditions de travail des assistants familiaux.

C'est dans cet esprit, que nous avons adressé à Mme DEVESA, élue en charge de la PMI-Enfance-Santé et Famille, un courrier pour une demande de rendez-vous afin que le travail engagé ces dernières années puisse continuer.

Pour la FSU, le changement c'est de continuer à faire évoluer ce métier pour une pleine reconnaissance du rôle des assistants familiaux au sein de la mission de Protection, et pour d'améliorer les conditions d'accueil des enfants.



Le Bureau syndical



Le syndicat FSU a obtenu un rendez-vous auprès de la Directrice de l'Enfance, et le chef de service du SAF concernant la mise à la retraite d'assistants familiaux qui soulevaient des questions : on nous signalait un manque d'information, certaines décisions prises rapidement, qui mettent à mal autant les jeunes accueillis que les assistants familiaux concernés.

Suite à nos interventions, quelques situations individuelles ont pu être réexaminées au cas par cas, prenant en compte la loi mais aussi l'intérêt des enfants.

Parce que le départ à la retraite marque une étape importante, parce que quelquefois cela implique des changements pour la famille et les enfants accueillis, la plus grande attention doit être portée par les services à ce passage.

C'est pour cela que le départ à la retraite doit selon nous, être anticipé et accompagné. Nous avons demandé que, pour chaque assistant familial, deux ans avant l'âge limite d'activité (âge maximum d'emploi), un courrier soit envoyé par le service avec les différentes informations concernant la retraite. **Un rendez vous physique s'impose au moment de la liquidation des droits pour s'assurer que toutes les informations sont comprises et assimilées.**

Si la mise à la retraite implique un départ ou une réorientation de l'enfant accueilli, considérant que c'est une étape qui peut être vécu difficilement, une préparation s'impose. **Il ne s'agit pas que d'une décision administrative, l'équipe de suivi doit en amont travailler le projet de l'enfant et celui-ci doit être respecté.**

**Petit rappel :** les assistants familiaux qui sont des agents non titulaires de la collectivité ont soumis au régime général de l'assurance vieillesse.

**Différents critères sont à considérer :**

- Départ possible à l'âge légal selon année de naissance (âge minimum).
- Durée de cotisation nécessaire pour un taux plein sans décote (nombre de trimestres validés).
- Age limite d'activité qui induit une mise à la retraite d'office par l'employeur.

**Si on remplit les conditions d'âge légal et de durée de cotisation, on peut percevoir à la fois :**

- la retraite de base à **taux plein**;
- la retraite complémentaire sans minoration.

Si on prend sa retraite en ayant l'âge légal de départ mais pas le nombre total de trimestres, on sera pénalisé **d'une décote** calculée en fonction d'un pourcentage de déduction multiplié par le nombre de trimestres manquants.





On peut travailler au-delà de l'âge légal minimum et s'arrêter à tout moment selon son choix et ce jusqu'à l'âge limite d'activité qui permet de partir avec une retraite dite à taux plein (sans décote mais calculée au prorata des trimestres validés).

**C'est l'assistant familial qui informe le SAF de son souhait de départ à retraite.** (le délai doit être suffisant pour penser et organiser le relais et la réorientation des enfants ou jeunes correctement).

**C'est l'assistant familial qui fait la demande pour prendre sa retraite auprès de la DRH (6 mois avant la date de départ prévue).**

**C'est l'assistant familial qui informe la caisse de retraite (CARSAT)** ainsi que les diverses caisses de retraite (MSA et RSI par exemple) et complémentaires (AGIRC, ARRCO et IRCANTEC par exemple) le concernant (selon son parcours professionnel, il y en a plusieurs) afin de remplir les différents documents. (6 mois avant la date de départ prévue).

Le dépôt du dossier complet doit se faire par courrier à la CARSAT de son département **4 mois avant la date prévue du départ à la retraite.**

**Pour toute question n'hésitez pas à nous contacter au 0413311960**

## Protection de l'Enfance : Proposition de Loi Meunier

La Loi votée le 12 mai dernier, dite Loi Meunier, vient renforcer et améliorer la Loi de 2007. Cette Loi rappelle que l'Enfant doit être la préoccupation centrale du dispositif de Protection de l'Enfance.

La ministre a annoncé un plan d'action 2015-2017, ce sont près d'une centaine des dispositions pour mettre en œuvre cette Loi. Parmi elles : Favoriser la généralisation du projet pour l'enfant, renforcer les équipes chargées de l'évaluation de l'information préoccupante, mais aussi clarifier les modalités de contrôle des établissements et services de la Protection.



**Si on peut se féliciter de la mise en œuvre de cette Loi, du message positif tant pour les acteurs de la Protection que pour les enfants eux mêmes, force est de constater que sur le terrain, au Conseil Départemental 13, les moyens humains, c'est à dire les travailleurs sociaux, psychologues, assistants familiaux ne sont pas en nombre suffisant pour répondre à un vrai travail de prévention et d'accompagnement des enfants et de leur famille.**

La FSU engagée auprès de tous les professionnels du secteur social se bat au quotidien pour que cette mission soit remplie au plus près des besoins des enfants et de leurs familles, avec les moyens humains et financiers nécessaires pour rendre un service public de qualité.





Un amendement à la Loi Meunier autorise la poursuite au-delà de 21 ans du « *contrat jeune majeur* », pour prolonger ce dispositif jusqu'à la fin du parcours de formation engagé. Bonne nouvelle !

La FSU au Conseil départemental, a maintes fois dénoncé la pression exercée sur les jeunes après 18 ans, « *choisis donc une formation courte* » ou un CAP c'est déjà ça, nous ne prendrons pas en charge une autre formation ou alors des contrats courts dans le temps de 3 à 6 mois qui mettent à mal la stabilité du jeune et à pour effet de saper sa confiance.

Nous avons interpellé la Direction sur des cas particuliers et certaines décisions administratives. La Direction affirme qu'aucune consigne de restrictions budgétaires n'est donnée, elle affirme aussi que vu le peu de jeunes qui accèdent à des études supérieures il n'y a aucun problème à les prendre en charge.

La FSU rappelle que le contrat « *jeune majeur* » est une mesure de protection de l'enfance. Le contrat jeune majeur n'est pas qu'une mesure administrative et budgétaire. Ce temps doit faire partie intégrante du projet du jeune, pour cela il doit bénéficier d'un suivi éducatif en lien avec son lieu de placement afin de préparer son autonomie, d'accéder au droit commun. Il faut cependant considérer les difficultés du jeune respecter son parcours en lui proposant un accompagnement éducatif soutenu, fixant des objectifs réalistes. Mais tout cela doit s'effectuer dans un climat serein.

Le service d'ASE ne doit pas se comporter comme un mauvais parent n'assumant pas l'obligation alimentaire !

Intranet



Le syndicat FSU a adressé un courrier début janvier 2015, au SAF pour proposer la création d'un espace sur le site intranet du Conseil Départemental avec un code d'accès dédié aux ASFAM qui comprendrait :

D'une part les différents documents administratifs (mémoires, accords préalables, chèques vacances, les notes de service, les formations, des infos diverses...).

D'autre part, la possibilité de voir figurer dans cet espace une rubrique « *petites annonces* » pour des échanges de matériel par exemple.

Pour la FSU, la mise en place de ces services répond à une démarche de reconnaissance de la fonction particulière des ASFAM qui travaillent à leur domicile.

Le chef du service du SAF nous a fait savoir son intérêt pour notre proposition. Nous attendons sa concrétisation !

Fiche contact

Je désire :

- rencontrer un représentant du SDU-13 FSU
- adhérer au SDU-13 FSU
- avoir des informations sur mes droits

Nom : .....Prénom : .....

Adresse : .....  
.....

Tél : .....

Consultez le site du SDU-13 FSU

<http://sducg13.hautetfort.com/>



A renvoyer au :

SDU-13 FSU  
Bureau A 2044  
Hôtel du Département 13256  
Marseille cedex 20  
Tél : 04.13.31.19.61 Fax : 04.13.31.19.69  
Courriel : sdu13@cg13.fr